

Rapport et Décisions de la 59^e Réunion du Comité permanent

Mardi 22 juin 2021

13:00 – 16:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : Allocutions d'ouverture

1. Des allocutions d'ouverture sont prononcées par :
 - S. E. ing. Mohamed Al Afkham, Président du Comité permanent ;
 - M. Stewart Maginnis, Directeur mondial, Groupe des Solutions fondées sur la nature, UICN ;
 - M. Chris Rostron, Administrateur, Engagement international, WWT, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP) ; et
 - M^{me} Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de la Convention.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

2. Le Secrétariat présente l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SC59 Doc.2 Rev.1 et indique que le Comité permanent a déjà trouvé un consensus sur la plupart des points à examiner à l'exception des suivants : Examen du Règlement intérieur ; Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes ; et Projets de résolutions soumis par les Parties contractantes. En ce qui concerne les projets de résolutions soumis par les Parties contractantes, cette question pourrait être traitée soit à la présente réunion, soit lors de futures réunions présentiels. Une Partie avait proposé de rouvrir la Décision 10 intersessions, post-58^e Réunion du Comité permanent (concernant le document SC58 Doc.20.4.Rev.5) avec laquelle le Comité permanent avait précédemment approuvé le processus de préparation et d'examen des projets de résolutions.
3. Compte tenu du peu de temps disponible, les participants sont favorables à une limitation de la portée de l'ordre du jour aux questions urgentes pour lesquelles un consensus a été trouvé et au fait d'exclure les autres points.
4. La Chine, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, la Suède et l'Uruguay interviennent dans la discussion.

Décision SC59-01 : Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SC59 Doc.2 Rev.1, à l'exclusion des points mis entre crochets.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

5. Le Secrétariat présente le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59 Doc.3 et mentionne qu'avec l'adoption de l'ordre du jour provisoire, les points prévus pour discussion le jeudi 24 juin ne seront plus traités.
6. Dans la discussion, il est proposé d'attribuer le temps libéré au Sous-groupe sur les finances pour lui permettre de terminer ses travaux. Il est décidé de maintenir une certaine souplesse dans le programme de travail pour pouvoir traiter d'autres questions, le cas échéant.
7. L'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC59-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59 Doc.3, amendé de manière à prévoir, provisoirement, une autre réunion du Sous-groupe sur les finances le jeudi 24 juin, si nécessaire.

Point 4 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

8. Le Secrétariat souligne les paragraphes essentiels du document SC59 Doc.4 *Admission des observateurs*.

Décision SC59-03 : Le Comité permanent admet les observateurs de la liste figurant dans le document SC59 Doc.4.

9. Le Président donne la parole à la Conseillère juridique pour qu'elle présente une synthèse de l'avis juridique demandé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique concernant la capacité du Comité permanent à créer des groupes de travail. Elle indique que selon elle, rien ne s'oppose à la création par le Comité d'un nouveau groupe de travail chargé de préparer le cinquième Plan stratégique ; l'actuel Groupe de travail sur le Plan stratégique n'en demeure pas moins tenu de satisfaire aux exigences de la Résolution XIII.5 en ce qui concerne la révision du quatrième Plan stratégique et de tâches connexes.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

10. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.7, *Rapport de la réunion du Groupe de travail sur la gestion du 14 juin 2021*.
11. Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP fait observer que le Groupe a l'intention de préparer un projet de résolution sur la gouvernance de la CESP et un autre sur une nouvelle approche de la CESP.
12. Le Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique souligne que le GEST s'est concentré sur ses quatre tâches ayant la plus haute priorité (production d'une édition révisée des Perspectives mondiales des zones humides; les zones humides et l'agriculture durable ; la restauration des tourbières ; et les zones humides et le carbone bleu) et qu'il les a presque entièrement menées à bien, ajoutant qu'il reste encore un peu de travail à faire pour terminer l'édition révisée des Perspectives mondiales des zones humides. L'attention du Groupe se porte maintenant sur les tâches consultatives spéciales.

13. Concernant les données visant à soutenir le Critère 6 Ramsar sur les populations d'oiseaux d'eau, Wetlands International fait remarquer que la plupart des estimations sont maintenant obsolètes car elles ont été révisées pour la dernière fois en 2012. Toutefois, Wetlands International va bientôt inaugurer un nouveau portail, avec le soutien de l'Agence pour l'environnement d'Abu Dhabi, dont le but est d'aider à combler les lacunes existantes.

Décision SC59-04 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de finaliser les Perspectives mondiales des zones humides, en consultation étroite avec le GEST, en vue de les lancer en 2021, dans le contexte de la commémoration du 50^e anniversaire de la Convention.

Décision SC59-05 : Le Comité permanent donne instruction au GEST de terminer la tâche spéciale relative au Critère 6, conformément aux orientations fournies par le Groupe de travail sur la gestion, en adoptant une interprétation étroite de la demande faite et en se concentrant étroitement sur le besoin des Parties contractantes de disposer d'informations concrètes et pratiques sur les données et les orientations disponibles pour son application.

Décision SC59-06 : Le Comité permanent encourage le GEST à poursuivre ses travaux sur le carbone bleu, conformément au plan de travail actuel et d'envisager d'inscrire dans son plan de travail pour l'année à venir, des tâches additionnelles du plan de travail actuel n'ayant pas été identifiées comme des tâches hautement prioritaires, ainsi que toute question émergente pertinente.

Décision SC59-07 : Le Comité permanent demande au GEST d'entamer des discussions et des analyses en vue d'approfondir les priorités du GEST pour la période triennale à venir.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

14. Le Président du Comité permanent présente le document SC59 Doc.5, *Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent*.
15. Une Partie contractante observatrice suggère d'inclure l'évaluation annuelle de la Secrétaire générale dans le cahier des charges du Comité exécutif publié en Annexe 8 du *Rapport et Décisions de la 57^e Réunion du Comité permanent*¹ et d'évaluer les effets et les conséquences de l'organisation virtuelle ou « hybride » des réunions du Comité permanent. Cette Partie souligne aussi qu'il importe que les Parties soutiennent le GEST et le Groupe de surveillance des activités de CESP dans leurs travaux, compte tenu des restrictions provoquées par la situation liée à la COVID-19.
16. Le Président du Comité permanent explique qu'il a joué son rôle en évaluant la Secrétaire générale en coopération avec le personnel compétent de l'UICN et conformément aux procédures de l'UICN. Le Secrétariat indique qu'il fournira un rapport sur la participation à la 59^e Réunion du Comité permanent (SC59) et qu'il enquêtera sur le taux de satisfaction des participants à cette réunion, comme lors de précédentes réunions du Comité permanent. Le Président du Comité de surveillance des activités de CESP indique que la pandémie n'a pas eu d'incidences financières sur le Groupe.

Décision SC59-08 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent publié dans le document SC59 Doc.5, ainsi que du rapport précédent publié dans le document SC58 Doc.5.

¹ Voir https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc57_report_decisions_f.pdf

Point 20.1 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP14

17. Le Président du Sous-groupe sur la COP14 présente le rapport du Sous-groupe publié dans le document SC59 Doc.20.1, notant que le Sous-groupe a décidé, à l'unanimité, de reporter la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) jusqu'en 2022 et que le pays hôte, la Chine, propose les dates du 21 au 29 novembre 2022. Le pays hôte propose un site pouvant accueillir 1000 participants. Le Sous-groupe a décidé que la sélection des lauréats du prix Ramsar pour la conservation des zones humides n'était pas sensible au temps et recommande qu'elle soit différée jusqu'à la prochaine réunion du Comité permanent, en 2022. Le Sous-groupe note aussi que l'approbation finale des dates de la COP14 ainsi que l'approbation du budget du Secrétariat pour 2022 nécessiteront l'organisation d'une session extraordinaire de la COP.
18. Les membres du Comité permanent expriment leurs préoccupations concernant la limite proposée du nombre de participants et demandent des précisions sur la manière dont cela sera mis en pratique. Les membres du Comité comparent l'importance de garantir une présence maximale et la participation pleine et entière des délégations de Parties contractantes à l'optimisation de la participation des OIP et d'autres partenaires de la société civile. Les avantages, pour l'environnement, de diminuer le nombre de voyages des participants en intégrant des éléments virtuels dans l'évènement sont également jugés par rapport à la valeur de discussions présentes, chaque fois que c'est possible, compte tenu des difficultés que comporte la participation à distance en raison des fuseaux horaires et d'autres facteurs. La possibilité de diffuser l'évènement en temps réel, dans l'intérêt des publics situés à distance, est mentionnée.
19. Un membre du Comité permanent suggère d'aborder la sélection des lauréats du prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la présente réunion, si le temps le permet. Le Président du Comité permanent demande que le Président du Sous-groupe sur la COP14 consulte les membres du Sous-groupe puis rende compte au Comité permanent pour contribuer à une décision.
20. Le Secrétariat rappelle au Comité permanent la procédure prévue dans le Règlement intérieur pour l'organisation d'une session extraordinaire de la COP, notant qu'il doit recevoir une demande émanant d'au moins une Partie contractante puis soutenue par un tiers des Parties contractantes (57) dans un délai de six mois. Lorsque cette obligation est remplie, la session doit être convoquée dans un délai de 90 jours. Le Secrétariat communiquera les dates, le lieu, l'ordre du jour provisoire et la documentation un mois après cette date (Articles 4 et 5).
21. Le Secrétariat définit deux périodes possibles pour la session : du 4 au 8 octobre et du 25 au 29 octobre 2021. La session ne devrait pas occuper la totalité de la période.
22. Le Brésil, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et le WWT interviennent dans la discussion.

Décision SC59-09 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Sous-groupe sur la COP14 publié dans le document SC59 Doc.20.1.

Décision SC59-10 : Le Comité permanent approuve les dates du 21 au 29 novembre 2022 proposées pour la COP14 et décide de soumettre les nouvelles dates de la COP14 à la session extraordinaire de la COP qui aura lieu en 2021.

Décision SC59-11 : Le Comité permanent demande au pays hôte et au Secrétariat, en consultation avec le pays hôte, d'examiner les options concernant la taille possible de la session, afin de tenir compte des commentaires des membres du Comité permanent.

Point 18 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2021

23. La Secrétaire générale présente le document SC59 Doc.18, *Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2021, dans le cadre du Plan triennal approuvé pour 2019-2021* et fait référence au document SC59 Doc.6, *Rapport de la Secrétaire générale*, pour l'examen des activités menées à bien depuis la dernière réunion du Comité permanent. Ces documents expliquent comment le Secrétariat a réagi aux effets de la pandémie, attirant en particulier l'attention sur l'utilisation fortement accrue de solutions basées sur internet dans ses travaux d'application du plan. Par exemple, huit webinaires thématiques et opérationnels ont attiré plus de 930 participants de plus de 130 pays ; et la célébration virtuelle de la Journée mondiale des zones humides a obtenu plus de 9000 visites. Ces moyens pourraient être utilisés après la pandémie pour informer avec efficacité. L'incertitude considérable créée par la pandémie, de même que les processus de prise de décisions intersessions du Comité permanent et d'autres organes ont obligé à revoir constamment les priorités, ce qui a drainé les ressources de l'équipe du Secrétariat. La pandémie a également créé d'importantes difficultés, en particulier par les effets du télétravail sur les membres du Secrétariat. En conséquence, des mesures ont été prises pour veiller au bien-être du Secrétariat.
24. Le Secrétariat a reçu de nombreuses louanges pour les efforts qu'il a déployés en vue d'appliquer son plan de travail et plusieurs participants se sont félicités de l'utilisation accrue de technologies d'internet et ont encouragé leur développement futur. La Secrétaire générale confirme que les webinaires ont été enregistrés et publiés pour permettre un accès continu et qu'ils peuvent être répétés. De l'avis général, le bien-être du personnel du Secrétariat est d'importance capitale. Certains ont exprimé leur dépit face aux difficultés de se maintenir au courant d'importantes décisions, par exemple des discussions relatives aux dates de la COP14.
25. En réponse, la Secrétaire générale rappelle que la prise de décisions intersessions est un processus itératif et que dès que les décisions ont été prises, les informations mises à jour ont été communiquées par voie diplomatique à toutes les Parties contractantes. En outre, des pages ont été créées sur le site web comprenant les notifications et les décisions intersessions. Elle insiste sur l'importance du rôle joué par les représentants régionaux au Comité permanent en vue d'obtenir les contributions des Parties contractantes et un retour d'informations, y compris informelles, à ces dernières, dans leurs régions respectives, et sur le fait que le Secrétariat soutient ces travaux lorsqu'il y est invité. Il est suggéré que l'on pourrait envisager de publier en ligne les comptes rendus des réunions du Comité exécutif.
26. Les membres du Comité permanent et les observateurs ont émis des opinions différentes sur le rôle des Missions permanentes à Genève en appui à l'application de la Convention dans leurs pays respectifs. La Secrétaire générale fait observer qu'il y a des interactions telles que les séances d'information des Missions à Genève et la participation du personnel des Missions aux réunions du Comité permanent, et insiste sur la valeur des Missions dans certaines interactions avec les Parties, par exemple en ce qui concerne l'appui à l'organisation de la

COP. Elle ajoute qu'il n'a pas été possible de procéder à la dernière séance d'information prévue en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

27. Un membre du Comité permanent fait observer que le plan pourrait utilement réunir les activités, y compris d'interaction avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
28. Les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay interviennent dans la discussion.

Décision SC59-12 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2021 dans le cadre du Plan triennal approuvé pour 2019-2021 et l'approuve.

Mercredi 23 juin 2021

13h00 – 16h00 Séance plénière du Comité permanent

Suivi du jour précédent :

Mandats des groupes de travail et décision concernant la 59^e et la 60^e Réunions du Comité permanent (SC59/SC60)

29. La Conseillère juridique donne des précisions supplémentaires sur les groupes de travail. Elle explique qu'il y a effectivement deux sortes de groupes de travail : ceux qui sont établis par le Comité permanent et ceux qui sont établis par la COP. À sa discrétion, le Comité permanent peut ajuster les mandats et les calendriers des groupes de travail qu'il a créés mais, selon le Règlement intérieur en vigueur, ne peut rien changer à ceux qui ont été établis par la COP (Article 25.3.a.). Elle ajoute que, tant que les procédures prévues au Règlement intérieur et dans la Résolution XIII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*, sont respectées, et que les Parties contractantes sont notifiées au moins trois mois à l'avance, rien n'empêche le Comité permanent de scinder une réunion en deux parties, s'il le juge nécessaire. Cela permettrait, par exemple, au Groupe de travail sur l'efficacité de terminer ses travaux sans contrevenir à la Résolution XIII.3, *Gouvernance de la Convention*.
30. Certains participants expriment leur appui à l'adoption d'une approche pragmatique et souple en réponse aux circonstances extraordinaires actuelles, qui permettrait aux groupes de travail de terminer leurs travaux pour la COP14, bien que d'autres soient d'avis que scinder la présente réunion en deux parties ou plus pourrait créer un précédent, source de confusion.
31. Les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC59-13 : Le Comité permanent décide que sa présente réunion (SC59) sera scindée en deux parties et que la deuxième partie aura lieu en 2022 en temps voulu, avant la date établie pour la COP14.

Suivi du jour précédent :
Participation aux réunions virtuelles

32. Le Secrétariat annonce la participation aux réunions les plus récentes du Comité permanent, comme suit :
- SC57 : 96 représentants de 48 Parties contractantes ; 18 observateurs ;
 - SC58 : 66 représentants de 34 Parties contractantes ; séance à huis clos ; aucun observateur invité ;
 - SC59 : 97 représentants de 39 Parties contractantes ; 16 observateurs ; 153 participants inscrits au total.

Suivi du jour précédent :
Rapport du Président du Sous-groupe sur la COP14 sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

33. Le Président du Sous-groupe sur la COP14 indique qu'une consultation par courriel a eu lieu le soir précédent et a obtenu une réponse unanime, à savoir que les membres du Sous-groupe n'ont pas eu assez de temps pour évaluer les candidats présentés comme lauréats possibles des prix Ramsar pour la conservation des zones humides et que, la question n'étant pas sensible au temps, il serait bon de la différer jusqu'à une réunion ultérieure du Comité permanent. Le Président demande que le Secrétariat annonce le nouveau calendrier à ceux qui ont proposé les candidats aux prix.

Décision SC59-14 : Le Comité permanent décide de différer l'examen des prix Ramsar pour la conservation des zones humides jusqu'à sa prochaine réunion, qui aura lieu en 2022.

Point 17.3 de l'ordre du jour : Thèmes de la Journée mondiale des zones humides pour 2022-2024

34. Le Secrétariat informe le Comité permanent que, malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, 1100 activités de la Journée mondiale des zones humides se sont déroulées dans 82 pays en 2021. Il présente le document SC59 Doc.17.3 *Thèmes de la Journée mondiale des zones humides pour 2022-2024*, qui propose comme thèmes : « utilisation rationnelle des zones humides » (2022) ; « restaurer les zones humides » (2023) ; et « les zones humides et l'égalité entre les genres » (2024). D'autres suggestions sont proposées pour examen : « les zones humides et le bien-être humain » et « nourrir la planète – les zones humides et l'alimentation ».
35. Les thèmes pour chaque année et les suggestions additionnelles reçoivent un appui général. Il est proposé de lier le thème de 2022 avec celui qui est proposé pour la COP14 (« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'homme et la nature ») mais le lancement de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes est également mentionné et la révision future des Perspectives mondiales des zones humides a déjà la restauration des zones humides comme thème principal. Plusieurs observations sont faites ainsi que des suggestions visant à affiner les futurs thèmes, notamment « les zones humides et le carbone » ; « les zones humides et l'alimentation durable » ; « les zones humides et les communautés autochtones » ; « les zones humides et la gestion des bassins versants » ; « les zones humides et le développement régional » ; « les zones humides pour tous » (intégrant l'égalité entre les sexes et autres questions d'inclusion) ; « le pouvoir citoyen – soutenir la conservation des zones humides » ; et « la jeunesse explorant un nouvel horizon de la conservation des zones humides ».

36. Après débat, le Secrétariat présente une proposition révisée pour la Journée mondiale des zones humides 2022-2024, tenant compte des commentaires des participants à la réunion du Comité permanent, comme suit :
- 2022 : Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'homme et la nature (lié au thème de la COP14)
- 2023 : Restaurer les zones humides (en lien avec la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes)
- 2024 : Les zones humides et le bien-être humain.
37. Le Costa Rica présente une mise à jour sur l'application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides*, concernant les progrès en vue de la soumission d'un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'inviter à reconnaître le 2 février de chaque année comme Journée mondiale des zones humides internationale observée par les Nations Unies. Le groupe de Parties contractantes intéressées prie toutes les Parties de contacter leurs Missions permanentes à New York pour les inviter à participer à une activité parallèle qui aura lieu le 7 juillet en marge du Forum politique de haut niveau sur le développement durable afin de soutenir la présentation du projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétariat déclare qu'il fournira un complément d'information à toutes les Parties contractantes dès que cet événement sera inscrit à l'ordre du jour du Forum.
38. L'Argentine, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Japon, Oman, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC59-15 : Le Comité permanent décide que les thèmes des futures Journées mondiales des zones humides seront :

2022 : Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'homme et la nature

2023 : Restaurer les zones humides

2024 : Les zones humides et le bien-être humain

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

39. Le Président du Groupe de travail présente son rapport figurant dans le document SC59 Doc.10 et explique que l'Australie a repris ce rôle suite à la triste disparition, en septembre 2020, de l'ancien Président, M. Paul Mafabi d'Ouganda. Un résumé de l'histoire du groupe, des tâches et processus essentiels, est présenté en deux diapositives qui figurent dans l'Annexe 1 du présent rapport. Le Président du Groupe de travail note que le quatrième Plan stratégique vient à terme en 2024 et que le Groupe propose une modification mineure du Plan, préférant attirer l'attention sur une série de cinq annexes thématiques proposées que les Parties contractantes pourront, si elles le souhaitent, ajouter au Plan stratégique à l'occasion de la COP14. Il propose en outre la création d'un nouveau groupe de travail pour commencer à élaborer le prochain (cinquième) Plan stratégique afin de garantir la cohérence et la continuité. Il ajoute que, sur le budget attribué aux préparatifs de la révision du quatrième Plan stratégique, il reste 18 000 CHF non dépensés et il propose de les réattribuer à l'élaboration du cinquième Plan stratégique. Selon l'avis rendu par la Conseillère juridique du Secrétariat, rien n'empêche de créer ce groupe de travail si le Comité permanent le juge approprié.

40. Au cours de la discussion, de nombreux participants expriment leurs condoléances à la famille de M. Mafabi et rappellent sa longue association avec la Convention et ses réalisations. Un membre du Comité permanent exprime le souhait que le cinquième Plan stratégique soit plus simple, orienté vers l'action. D'autres se déclarent préoccupés, se demandant s'il est justifié que le Comité permanent établisse un groupe de travail sur le cinquième Plan stratégique sans avoir de mandat pour modifier l'actuel Plan stratégique et sans intervention de la COP14, mais que le travail accompli pourrait être communiqué aux Parties contractantes de manière informelle jusqu'à ce que la COP14 décide éventuellement de modifier le présent Plan. Des observations sont faites concernant la portée des annexes thématiques.
41. Le Président du Groupe de travail précise encore que certaines des annexes figurant dans le document, telles que l'Annexe C relative à la Convention sur la diversité biologique (CDB) reflètent les retards d'autres processus, causés par la pandémie, et ont vocation à être remplacées.
42. L'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC59-16 : Le Comité permanent prend note des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ; l'invite à recommander à la COP14 d'ajouter au quatrième Plan stratégique les annexes thématiques qui traitent de questions émergentes et autres, précisant que l'annexe 2 existante sera mise à jour de manière à mettre en correspondance les Objectifs Ramsar avec les Objectifs et Indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'après-2020 .

Décision SC59-17 : Le Comité permanent décide que les orientations et outils existants doivent être communiqués aux Parties contractantes pour soutenir l'application du quatrième Plan stratégique dans la dernière année avant la COP14, sous réserve des capacités disponibles au sein du Secrétariat.

Décision SC59-18 : Le Comité permanent note que le groupe de travail préparera un projet de résolution sur l'examen du quatrième Plan stratégique, les annexes thématiques proposées et les domaines pouvant faire l'objet de nouvelles orientations au cours de la prochaine période triennale, et réunira les éléments fondamentaux en vue de l'élaboration d'une proposition de cadre pour le cinquième Plan stratégique indiquant les éléments clés, dans la perspective de la Réunion du Comité permanent prévue en 2022, en amont de la COP14.

Décision SC59-19 : Le Comité permanent recommande qu'à la COP14, les Parties contractantes prolongent la durée du quatrième Plan stratégique, de 2024 jusqu'au moment où la COP15 aura lieu, pour veiller à la continuité entre les Plans stratégiques successifs.

Jeudi 24 juin 2021

13:40 – 16:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar (suite)
--

43. Le Président du Comité permanent résume les discussions de la veille, notant que le Président du Groupe de travail sur l'examen du (quatrième) Plan stratégique propose que le Comité

permanent crée un nouveau groupe de travail chargé de commencer les travaux d'élaboration du cinquième Plan stratégique qui devrait prendre effet en 2024.

44. Au cours des débats, certains participants se déclarent préoccupés par le temps disponible, relativement limité, pour que tout nouveau groupe de travail puisse commencer ses travaux et par la possibilité que la COP14 puisse adopter une approche différente vis-à-vis du cinquième Plan stratégique, avec pour résultat qu'un autre groupe de travail serait constitué sur cette question. Globalement, il est convenu qu'il n'est ni nécessaire, ni souhaitable d'avoir des groupes de travail multiples ou qui se chevauchent pour traiter du Plan stratégique. Dans tous les cas, les membres du Groupe de travail actuel devraient être encouragés à poursuivre leurs travaux dans le cadre de tout nouveau groupe pour assurer le plus de cohérence et de continuité possible mais il est également noté que le Comité permanent n'a pas mandat de forcer les Parties contractantes à se joindre aux groupes de travail.
45. Un membre du Comité permanent fait remarquer que le Groupe de surveillance des activités de CESP n'a pas terminé ses travaux sur une nouvelle approche de la CESP, et qu'il pourrait être difficile d'intégrer cette approche dans les travaux du cinquième Plan stratégique. Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP note, en réponse, qu'en réalité le Groupe a terminé ses travaux mais n'a pas encore préparé le projet de résolution connexe. Toutefois, le texte convenu sur la nouvelle approche de la CESP pourrait être intégré dans un projet de cinquième Plan stratégique.
46. Le Président du Groupe de travail existant propose le texte d'une décision au Comité permanent. Ce texte est accepté avec un amendement mineur, à savoir remplacer une référence à « intégrer » par « tenir compte ».
47. L'Australie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Slovénie et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC59-20 : Le Comité permanent constitue un nouveau groupe de travail composé de Parties contractantes, du GEST et d'Organisations internationales partenaires afin de commencer les préparatifs du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, avec le mandat et le plan de travail qui seront acceptés dans la période intersessions et conçus pour tenir compte des éléments clés et de tout élément et modalité prioritaire supplémentaire pour le cinquième Plan stratégique pouvant être convenus à la COP14. Le Comité permanent encourage les membres du Groupe de travail sur l'examen du quatrième Plan stratégique à participer au nouveau groupe de travail, en vue d'assurer la continuité.

Point 21.1 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar

48. La Présidente du Groupe de travail (Costa Rica) présente le rapport du Groupe contenu dans le document SC59 Doc.21.1 et résume les travaux réalisés par le Groupe à ce jour, notamment pour traiter la Résolution XIII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*. Elle note que les travaux se sont révélés relativement complexes et difficiles et remercie le Secrétariat pour son appui. Une consultante, nommée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, a été engagée pour produire les nouvelles Directives opérationnelles soumises à un processus d'examen itératif. Un accord a été trouvé pour la plupart des éléments des Directives mais certains restent non résolus et figurent entre crochets dans le projet actuel qui se trouve dans l'Annexe I du projet de résolution, dans le document. Un petit groupe de travail comprenant quatre Parties contractantes (Colombie, Costa Rica, Panama et Uruguay) est constitué pour préparer le projet de résolution pour examen à la prochaine réunion du Comité permanent. Le

Groupe de travail a rempli son mandat, en travaillant dans des circonstances difficiles, et a démontré comment l'on peut surmonter des désaccords initiaux par un dialogue constructif.

49. Les participants félicitent le Groupe de travail pour les efforts déployés mais une Partie note que le projet de résolution actuel contient quelques inexactitudes et incohérences. Ils ont conscience que les travaux vont se poursuivre pour améliorer encore le projet de résolution avec des propositions d'améliorations suggérées par les Parties contractantes lors de l'examen du projet préparé par le groupe de travail lors de la reprise de la réunion du Comité permanent.
50. Un membre du Comité permanent exprime des préoccupations concernant les propositions relatives à deux nouvelles Initiatives régionales Ramsar (IRR) non inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, ajoutant qu'au paragraphe 21 du document SC59 Doc.21.2, une seule de ces propositions (dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe) est recommandée au Comité permanent pour approbation. En réponse, il est noté que ce point de l'ordre du jour n'a pas été retenu par le Comité permanent comme une question sensible au temps, que toute attribution budgétaire à de nouvelles IRR sera traitée par le Sous-groupe sur les finances et que l'approbation de toute nouvelle IRR sera traitée à la reprise de la séance du Comité permanent.
51. Le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC59-21 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les progrès relatifs aux travaux du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar et décide que le projet de résolution sera examiné à la reprise de la séance du Comité permanent.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de travail sur l'efficacité
--

52. Le Président du Groupe de travail sur l'efficacité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) présente le rapport du Groupe figurant dans le document SC59 Doc.11, notant qu'en raison de la pandémie, le Groupe n'a pas pu terminer ses travaux. Trois rapports relatifs à la gouvernance de la Convention ont été produits par un consultant et sont inclus en annexes au document. Le rapport final contient des recommandations du consultant sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer l'efficacité de la Convention. Le Groupe de travail est en train de les évaluer et, sur la base de ses délibérations, a l'intention de soumettre un projet de résolution à la prochaine réunion du Comité permanent pour examen.
53. Au cours de la discussion, il est noté que les rapports du consultant sont longs et qu'il faudra, en conséquence, un certain temps pour que les Parties contractantes puissent en digérer le contenu. Le Groupe de travail est encouragé à poursuivre ses travaux et à explorer toutes les options pour présenter des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention.
54. La Chine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC59-22 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur l'efficacité figurant dans le document SC59 Doc.11.

Point 14 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

55. Le Président du Groupe de travail (Mexique) présente le rapport du Groupe figurant dans le document SC59 Doc.14 et note qu'il résume les conclusions d'un consultant juridique ayant exploré les moyens d'améliorer la participation aux forums et processus de haut niveau des Nations Unies, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe de travail est en train d'analyser les incidences financières des différentes options décrites dans le rapport du consultant et a l'intention de rendre compte, avec des recommandations finales, à la reprise de la séance du Comité permanent.
56. Au cours de la discussion, une Partie contractante observatrice note que, selon des consultations informelles avec des membres du Conseil économique et social (ECOSOC), il sera difficile de faire des progrès en vue d'obtenir le statut d'observateur au Conseil car il y a une demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.
57. Une Partie contractante observatrice note que plusieurs événements importants auront lieu dans l'année qui vient, notamment la CdP15 de la Convention sur la diversité biologique, la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Congrès mondial de la nature de l'UICN (qui aura lieu à Marseille, France, en septembre 2021). Il est essentiel que les enjeux, pour les zones humides, soient pleinement intégrés dans ces négociations et qu'à cet effet, le Secrétariat de la Convention et les Parties contractantes se mobilisent pour définir ensemble les contributions possibles afin d'améliorer la visibilité de la Convention et de promouvoir l'importance de la conservation des zones humides dans un dialogue entre parties prenantes. La Secrétaire générale sera parmi les orateurs d'une activité sur l'eau douce lors d'une plénière d'ouverture du Congrès mondial de la nature. La Partie contractante observatrice prie les autres Parties contractantes et le Secrétariat de faire en sorte que les objectifs de la Convention soient pleinement représentés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'observateur demande qu'une copie de son intervention intégrale figure en annexe au présent rapport (voir Annexe 2).
58. La Secrétaire générale rappelle l'engagement actif du Secrétariat au sein des processus politiques pertinents, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle fait également référence au travail conjoint des représentants des Parties contractantes et du Secrétariat dans les ateliers de Berne visant à faciliter l'engagement des conventions relatives à la biodiversité dans ce processus.. Elle ajoute que d'autres informations sont disponibles dans le document SC59 Doc.16, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*. Au-delà du travail du Secrétariat, les Parties contractantes sont vivement encouragées à saisir toute occasion de soulever les questions relatives aux zones humides dans tous les forums pertinents et à faire en sorte que leur importance ne soit pas négligée dans les négociations de ces forums.
59. La France, le Mexique, la Slovénie et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC59-23 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le statut d'observateur figurant dans le document SC59 Doc.14 et recommande que le Groupe de travail poursuive ses travaux et rende compte à la reprise de la réunion du Comité.

Vendredi 25 juin 2021

13:00 – 16:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 8 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires : Rapport du Sous-groupe sur les finances

60. Le Président du Sous-groupe sur les finances (Mexique) présente les parties I et II du rapport de la réunion du Sous-groupe, figurant dans les documents SC59 Com.1 et SC59 Com.2 et en annexe au présent rapport (Annexes 3 et 4, respectivement). Il remercie le Secrétariat pour son travail intense et sa grande réactivité depuis dix mois, ainsi que les autres membres du Sous-groupe pour leur volonté de travailler de manière constructive et souple dans des circonstances souvent difficiles.
61. Il est demandé d'éclaircir l'apparition des termes « autres prestations » dans le budget proposé pour 2022, dans l'Annexe 2 du document SC59 Com.2. La Secrétaire générale explique qu'il s'agit de différentes prestations, comme les congés dans les foyers et les prestations pour les déplacements en transport public qui font partie des prestations standard pour le personnel de l'UICN. À des fins de présentation, le Secrétariat a proposé de les inclure sous une seule ligne budgétaire mais le Sous-groupe sur les finances a préféré les associer aux salaires et charges sociales, sur une seule ligne budgétaire pour chacune des unités opérationnelles du Secrétariat. Le Président du Sous-groupe précise en outre que ce changement de méthode de présentation n'a aucune incidence financière.
62. En réponse à une question concernant l'affectation budgétaire à la COP14, et en particulier le financement nécessaire pour permettre une participation pleine et entière des Parties contractantes à la COP, il est expliqué que le budget administratif de la Convention ne fait pas de provision pour le financement de la COP. Concernant les voyages des délégués, la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires*, prévoit, comme priorité pour les efforts d'appels de fonds du Secrétariat, le parrainage des délégués éligibles pour la COP14.
63. Pour améliorer la valeur des rapports des Initiatives régionales Ramsar, il est suggéré que le Comité permanent envisage d'adopter le modèle de rapport financier des IRR inclus dans l'Annexe 2 du document SC58 Doc.22.2 *Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar*. Le Secrétariat explique que le Comité permanent n'a pas jugé bon de prioriser ce point de l'ordre du jour pour examen soit à sa 58^e Réunion soit à la présente réunion. Ce point pourrait être examiné par le Comité permanent à la reprise de séance de la présente réunion.
64. La Chine, la Finlande, le Japon, le Mexique, la République dominicaine et l'Uruguay interviennent dans la discussion.

Décision SC59-24 : Le Comité permanent adopte la Partie I et la Partie II du Rapport du Sous-groupe sur les finances sans amendement.

Décision SC59-25 : Le Comité permanent prend note avec inquiétude des difficultés causées par la date de remise des états financiers vérifiés, laquelle a entraîné une communication tardive des documents financiers et empêché le respect de l'article 10 du Règlement intérieur, et de demander à la Secrétaire générale de prendre les mesures nécessaires pour que tous les documents financiers non liés à la vérification des comptes, en particulier ceux qui concernent des demandes de fonds supplémentaires, soient distribués conformément à l'article 10 avant les

réunions du Sous-groupe sur les finances, afin de permettre un examen adéquat et approprié de toutes les questions budgétaires.

Décision SC59-26 : Le Comité permanent :

- accepte les états financiers vérifiés de 2020 au 31 décembre 2020 ;
- prend note des résultats du budget administratif pour 2020 ;
- prend note du solde du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2020 ; et
- prend note des soldes non dépensés/non affectés qui sont reportés de 2020 à 2021, comme décrit au paragraphe 20 du document SC59 Doc.8.1.

Décision SC59-27 : Le Comité permanent :

- approuve et prend note des ajustements proposés au budget administratif approuvé par la COP13 (voir l'annexe 1 de l'annexe 4 du présent rapport);
- approuve la présentation des « autres prestations » sous la ligne budgétaire regroupant les « salaires, charges sociales et autres prestations » pour chaque poste budgétaire dans les prochains budgets, en reconnaissant que ce changement d'imputation entre les lignes budgétaires ne traduit pas un changement des niveaux de financement.

Décision SC59-28 : Le Comité permanent approuve l'affectation de 72 000 CHF à partir des économies réalisées sur le budget administratif de 2020 pour faire face à l'augmentation des provisions pour arriérés de contributions dans le budget de 2021.

Décision SC59-29 : Le Comité permanent approuve les utilisations suivantes des économies réalisées sur le budget administratif de 2020 :

Pour 2021 :

- 25 000 CHF affectés aux préparatifs et à la production de supports pour la Journée mondiale des zones humides 2022 ;
- 86 000 CHF affectés à l'amélioration du site web de la Convention.

Pour 2022 :

- 76 000 CHF pour couvrir le déficit du budget administratif affecté aux activités principales du Secrétariat pour 2022 (sous réserve de l'approbation du budget pour 2022 par la session extraordinaire de la COP) ;

Décision SC59-30 : Le Comité permanent :

- prend note de l'état des contributions annuelles ;
- prend note des mesures énumérées aux paragraphes 14 et 15 du document SC59 Doc.8.2 sur l'approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification ;
- prend note des mesures énumérées aux paragraphes 17,19, 20 et 21 en vue de continuer d'encourager le versement des contributions annuelles ;
- prend note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir ; et
- prend note de l'état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.

Décision SC59-31 : Le Comité permanent :

- prend note du document SC59 Doc.8.3 ;
- approuve le budget sur un an pour 2022 (voir l'annexe 2 de l'annexe 4 du présent rapport) pour soumission à la session extraordinaire de la COP à partir du Scénario budgétaire A prévoyant une augmentation de 0% présenté par le Secrétariat ; et

- demande au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur le budget pour approbation à la session extraordinaire de la COP.

Décision SC59-32 : Le Comité permanent approuve l'affectation d'une partie des économies réalisées dans le budget administratif 2020, d'un montant de 90 000 CHF, aux travaux du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique, conformément à la Décision SC59-20 du Comité permanent de créer un nouveau groupe de travail.

Décision SC59-33 : Le Comité permanent approuve l'affectation de la ligne budgétaire D « Appui aux initiatives régionales » du budget administratif, d'un montant de 25 000 CHF, à chacune des quatre Initiatives régionales Ramsar éligibles pour la réalisation de leurs activités en 2021, sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l'alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9.

Décision SC59-34 : Le Comité permanent décide que toute demande de fonds à partir du budget administratif émanant des Initiatives régionales Ramsar s'accompagne d'un exposé sur la manière dont elles soutiennent les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Résolutions et orientations et que ces demandes soient rédigées en anglais ou accompagnées d'une traduction en anglais (les traductions informelles de type « Google Translate » revues par le Correspondant national pourront être acceptées) de façon à permettre au Sous-groupe sur les finances de prendre des décisions éclairées en temps opportun.

Décision SC59-35 : Le Comité permanent approuve, dans l'attente d'une confirmation selon laquelle les fonds seront dépensés conformément au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9, l'affectation du solde de 10 000 CHF inscrit au budget de la proposition initiale de 25 000 CHF en 2020, à deux des quatre Initiatives régionales Ramsar admissibles dans le cadre de la Décision SC58-28, pour leurs activités prévues en 2020 mais reportées à 2021 et pour un décaissement en 2021, à partir des économies du budget administratif de 2020, en tenant compte de la conjoncture exceptionnelle liée à la pandémie mondiale. Ces deux IRR sont l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) et l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin de l'Amazonie, et les sommes sont accordées sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l'alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9 et à d'autres règles et règlements pertinents relatifs aux rapports sur l'utilisation des fonds du budget administratif.

Point 27 de l'ordre du jour : Dates et lieux des 60 ^e et 61 ^e réunions du Comité permanent
--

65. Le Secrétariat fait observer que le Comité permanent a décidé (dans la Décision SC59-13) que sa présente réunion serait scindée en deux parties, et que la deuxième aurait lieu en 2022. En tenant compte d'autres réunions, deux périodes possibles sont proposées : 23 au 27 mai et 20 au 24 juin 2022.
66. Un appui général se manifeste en faveur de la première des deux périodes, mais il est noté que celle-ci entre en conflit avec une réunion du Fonds pour l'environnement mondial. Compte tenu de l'important ordre du jour prévu pour la reprise de séance du Comité permanent, il est convenu qu'il serait souhaitable de préserver la possibilité de prolonger la réunion de deux jours (28 et 29 mai 2022) si cela semble nécessaire, une fois que l'ordre du jour provisoire aura été rédigé.
67. Différentes opinions sont exprimées sur l'état des projets de résolutions existants et la question de savoir s'il serait souhaitable ou possible, conformément au Règlement intérieur, que les Parties contractantes soumettent de nouveaux projets, sachant qu'au titre de l'article 5.1, les projets de résolutions auraient dû être présentés 60 jours avant l'inauguration de la

réunion actuelle du Comité permanent pour pouvoir être examinés par la COP14. Il est noté que certains projets de résolutions existants contiennent des éléments sensibles au temps qui mériteraient d'être révisés à la lumière du report de la COP14, et que certains groupes de travail n'ont pas encore terminé leurs travaux, notamment la préparation de projets de résolutions demandés par la COP. Il est également noté que beaucoup de Parties contractantes n'ont pas présenté de nouveaux projets de résolutions en raison des incertitudes relatives à la COP et de son report probable.

68. Des éclaircissements sont demandés sur la Décision 11 intersessions post-SC58 concernant la 59^e Réunion du Comité permanent et la communication aux Parties contractantes d'un éventuel nouveau calendrier pour la soumission de projets de résolutions pour examen par la COP14. Le Secrétariat précise que l'examen de ce calendrier avait fait l'objet des discussions de la 59^e Réunion du Comité permanent.
69. Des membres du Comité permanent et des Parties contractantes observatrices expriment différentes opinions quant à la réouverture éventuelle du processus de soumission de nouveaux projets de résolutions. Pour permettre aux Parties de le faire, si elles le souhaitent, un membre du Comité permanent suggère de scinder en deux la prochaine réunion du Comité permanent (SC59 partie 2 et SC60) ; toutefois, certaines Parties estiment que cela créerait un précédent non souhaitable et peut-être source de confusion. Une Partie contractante observatrice mentionne que cela s'est déjà fait dans d'autres forums, par exemple le Forum des Nations Unies sur les forêts, sans aucun problème. Une autre Partie contractante observatrice souligne la nécessité de suivre le règlement intérieur de la Convention et exprime son inquiétude quant à l'adoption de nouvelles résolutions, car cela augmenterait la charge de travail pendant la COP14. Il est également observé que le Comité permanent ayant déjà décidé, dans sa Décision SC59-13, de la reprise de sa 59^e Réunion en 2022, il devrait rouvrir cette Décision conformément à l'article 37 pour pouvoir la modifier.
70. Dans la suite de la discussion, le Comité permanent décide que les Parties contractantes ayant soumis des projets de résolutions dans le respect des délais fixés pour la présente réunion pourront soumettre des révisions 60 jours au plus tard avant la reprise de la 59^e Réunion, en 2022. Les groupes de travail qui n'ont pas encore soumis des projets de résolutions dans le cadre de leur mandat pourront aussi le faire dans ces délais. Sur proposition d'un membre du Comité permanent, le Secrétariat demandera l'avis de sa conseillère juridique sur la possibilité, pour les Parties contractantes, de soumettre de nouveaux projets de résolutions dans ces délais et sur la possibilité, pour le Comité permanent, d'organiser la deuxième partie de sa 59^e Réunion et sa 60^e Réunion de manière consécutive afin que les Parties contractantes puissent soumettre de nouveaux projets de résolutions avant le 24 mars 2022, pour examen par la COP14. Le Secrétariat transmettra cet avis aux Parties contractantes pour examen.
71. L'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC59-36 : Le Comité permanent décide que la reprise de séance de sa 59^e Réunion aura lieu entre le 23 et le 27 mai 2022, et qu'il sera possible de la prolonger deux jours de plus, si nécessaire, dès que l'ordre du jour provisoire sera finalisé. Les Parties contractantes ayant soumis des projets de résolutions à la présente réunion pourront soumettre des versions révisées avant le 24 mars 2022. Les groupes de travail dont les mandats comprennent la soumission de projets de résolutions pour examen par la COP14 pourront aussi soumettre ces projets de résolutions avant le 24 mars 2022.

Décision SC59-37 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'obtenir un avis juridique pour déterminer si, dans le cadre du Règlement intérieur actuel, les Parties contractantes peuvent soumettre de nouveaux projets de résolutions avant le 24 mars 2022 pour examen par la COP14, dans le contexte de la décision relative à la reprise de séance de la 59^e Réunion du Comité permanent en 2022, et s'il est possible que le Comité permanent organise la deuxième partie de sa 59^e Réunion et sa 60^e Réunion de manière consécutive.

Point 28 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

72. Le Secrétariat fait savoir que des versions révisées des rapports des deux premiers jours de la réunion, tenant compte des commentaires reçus, sont disponibles sur le site web.
73. Le Président du Comité permanent demande aux membres du Comité de communiquer leurs commentaires sur le rapport du troisième jour, qui a été publié, et sur celui du quatrième jour qu'ils recevront par courriel.
74. La France, la République dominicaine et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC59-38 : Le Comité permanent adopte les rapports des deux premiers jours de la réunion et donne instruction au Secrétariat de communiquer le rapport du quatrième jour au Comité et de réviser les rapports du troisième et du quatrième jours en tenant compte des commentaires reçus.

Point 29 de l'ordre du jour : Divers

75. Un membre du Comité permanent réitère ses préoccupations concernant les Initiatives régionales Ramsar, soulevées à la séance précédente, demandant pourquoi l'approbation de l'une d'elles est retardée jusqu'en 2022 et pourquoi l'autre a été évaluée par le Secrétariat comme ne répondant pas aux critères d'approbation. En réponse, il est noté que le Comité permanent n'a pas retenu ce point de l'ordre du jour comme étant une question sensible au temps pour examen à la présente séance, comme indiqué au paragraphe 50 ci-dessus.
76. L'Argentine déclare que le 18 juin 2021, sa Mission permanente à Genève a présenté une note au Secrétariat concernant la mise à jour la plus récente de la Liste de Ramsar et demandant qu'elle soit enregistrée.
77. Un observateur représentant l'Union européenne présente une déclaration du Deuxième atelier de consultation des Accords multilatéraux sur l'environnement sur le cadre de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne II), organisé à distance du 18 janvier au 2 février 2021. L'observateur, en tant que coprésident de ce processus, reconnaît la contribution active du Secrétariat de la Convention et des Parties à la réunion, et souligne les avantages de la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement pour la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, et pour l'établissement de rapports. L'observateur partage une adresse web pour le rapport complet de la réunion et les documents de référence²

² See <https://www.unep.org/events/workshop/bern-ii-consultation-workshop-biodiversity-related-conventions-post-2020-global>

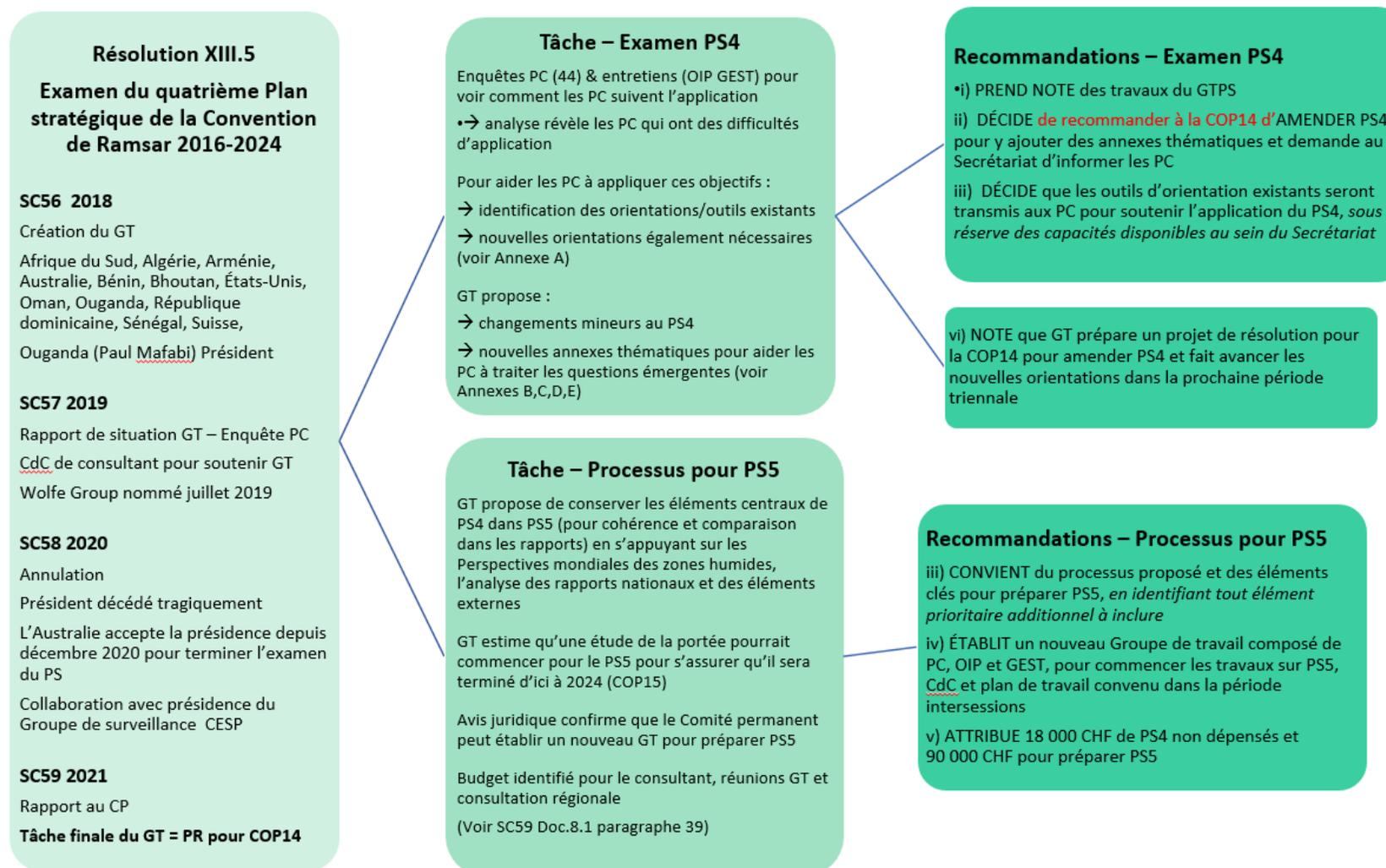
78. Le Comité permanent se réunit en séances à huis clos, le 23 et le 24 juin, et décide de tenir une autre séance à huis clos en septembre 2021, éventuellement dans la semaine du 13 au 17 septembre.
79. L'Argentine, la Suède, la Suisse, l'Union européenne et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Point 30 de l'ordre du jour : Remarques de clôture

80. Le Président du Comité permanent suspend la Réunion.

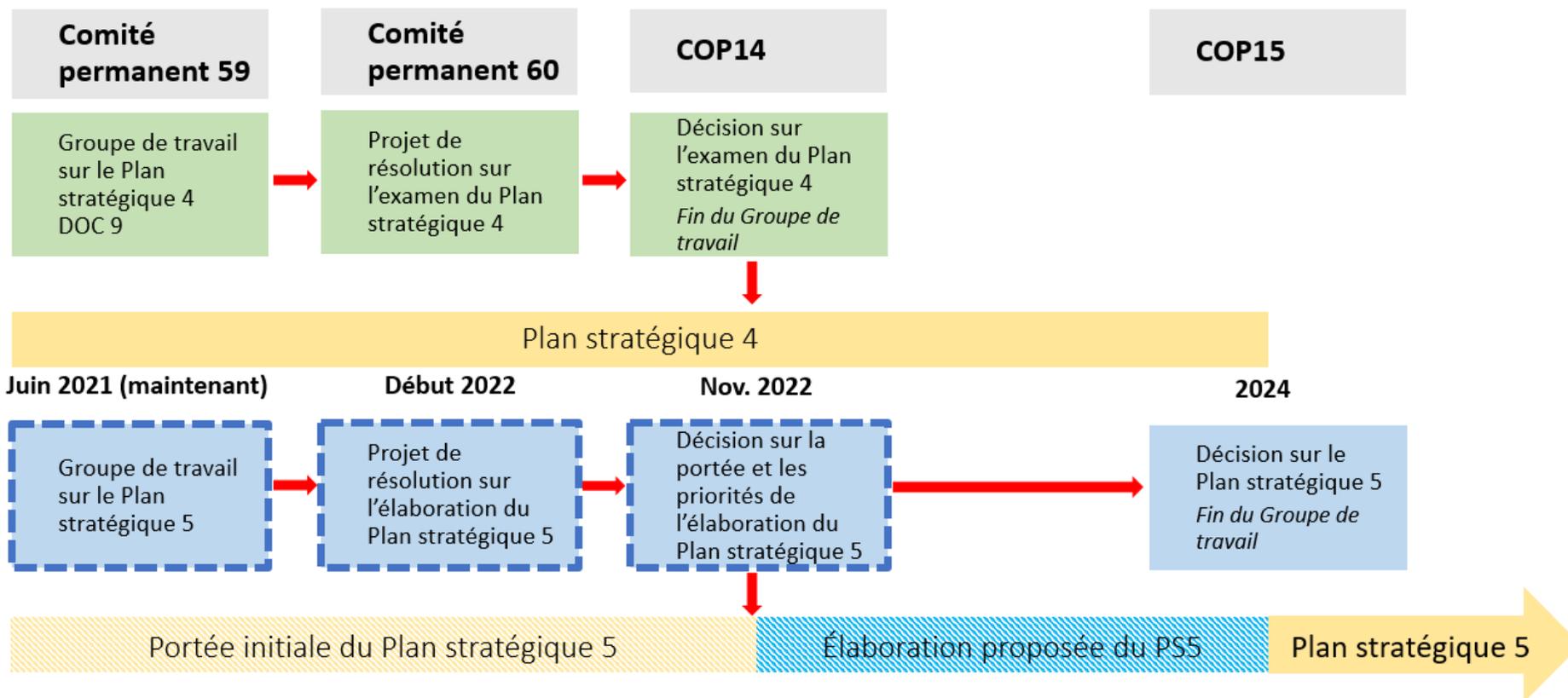
Annexe 1

Présentation du Président du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar



59^e Réunion du Comité permanent Doc 10

Processus du Plan stratégique Ramsar



Annexe 2

Prise de parole de la France (non membre) durant l'examen du point 14

Bonjour, Bonsoir, comme je prends la parole pour la 1^{ère} fois, je souhaite vous saluer toutes et tous et vous dire le plaisir de vous retrouver, même de manière virtuelle.

Je ne commenterai pas le rapport qui a été présenté, mais pour parler plus largement des échéances internationales sur l'environnement.

Sur la séquence 2021-2022 se tiendront plusieurs conférences internationales déterminantes sur les sujets Environnement et Climat, notamment le Congrès Mondial de l'UICN, la COP15 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ainsi que la COP26 de la CCNUCC.

Ce sera également pour nous l'occasion de célébrer le 50^{ème} anniversaire de la Convention de Ramsar, le plus ancien Accord Multilatéral sur l'Environnement, signé en 1971.

Considérant l'importance cruciale de la préservation des zones humides dans l'ensemble de ces rendez-vous, il est essentiel de porter une ambition politique commune, parties contractantes et secrétariat, sur ce sujet, et ce au plus haut niveau, et que la Convention de Ramsar amplifie ses efforts et sa visibilité dans la préparation et lors de ces rendez-vous décisifs pour la communauté internationale.

La France accueillera en septembre, à Marseille, le Congrès mondial de la nature. Cet événement sera un point de rencontre incontournable pour la communauté internationale, Etats, ONG, organismes de recherche, représentants des communautés locales et représentants du secteur privé, ainsi qu'un point de passage essentiel dans la préparation de la 15^{ème} conférence des parties sur la diversité biologique. Plusieurs actions de promotion de la conservation des zones humides sont d'ores et déjà prévues et nous encourageons les délégations qui seront présentes ainsi que le Secrétariat à y participer et à les relayer, et à témoigner de leur engagement en faveur des zones humides à cette occasion.

L'UICN a ainsi planifié la tenue d'un événement de haut niveau sur l'eau douce et les zones humides, lors de la plénière d'ouverture du 4 septembre, intitulé « *Our Freshwater Global Risk - Taking Actions to Reverse the Trend* ». Nous sommes particulièrement ravis de voir que vous y participerez, Mme la Secrétaire générale, ainsi que Mme Elizabeth MREMA, Secrétaire exécutive de la Convention sur la Diversité biologique.

La France prévoit également le lendemain 5 septembre, dans le cadre du Pavillon français, un événement qui portera spécifiquement sur les enjeux des zones humides, et espérons que vous pourrez également y participer, Mme la Secrétaire générale, aux côtés notamment de notre ministre, de M. Jérôme Bignon. Nous vous contacterons très rapidement à ce sujet.

Nous organisons aussi la tenue d'un « Village des zones humides » sur toute la durée du Congrès, afin de sensibiliser le plus grand nombre de visiteurs au sujet, lui offrir la plus grande visibilité possible et mobiliser au mieux pour sa prise en compte. Le secrétariat de la convention, l'ensemble des parties prenantes ainsi que les organisations internationales partenaires seront, à cette occasion, nos invités permanents. Il est important que le Comité permanent soutienne le Congrès mondial de la Nature de l'UICN qui constitue un événement majeur multipartenarial, en invitant les parties à la Convention de Ramsar et la Secrétaire générale à y promouvoir l'intérêt des zones humides aujourd'hui menacées, pour la biodiversité et le climat.

La 15^{ème} COP de la CDB marquera quant à elle, nous le savons, une étape décisive pour les années à venir. Nous sommes nombreux à être engagés depuis plusieurs mois, en dépit de la crise sanitaire, dans la négociation du cadre post 2020 qui fixera notre ambition commune pour la biodiversité. Et c'est la même ambition, indispensable au regard de la dégradation de l'environnement et de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes, qui devra prévaloir lors de la réunion des parties prenantes de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique à Glasgow. Dans le cas contraire, les objectifs de l'Accord de Paris ne pourront être atteints.

La France est tout particulièrement engagée, jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, dans les négociations en cours sur les sujets Climat et Environnement, dans la perspective d'un rehaussement nécessaire de nos ambitions au regard des défis auxquels nous devons faire face, ensemble. Nous avons également organisé un One Planet Summit de très haut niveau en janvier, préparons depuis plusieurs années le Congrès mondial de la nature, présidons l'Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides (30 Etats membres) et co-présidons la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples (65 Etats membres). Nous serons également en charge, au cours du 1^{er} semestre 2022, de la présidence de l'Union européenne. Dans toutes ces enceintes, nous souhaitons « porter » activement le sujet des zones humides.

Parce qu'il est essentiel que les zones humides soient prises en compte dans le cadre stratégique mondial post 2020 pour la biodiversité, il convient que le Secrétariat, avec l'appui des GT dédiés, analyse le degré de prise en compte des zones humides dans la V1 du futur cadre post 2020 qui sera transmis le 12 juillet en vue de l'OEWG (Open-ended Working Group) 3 de la CDB, et fasse des propositions visant à une meilleure prise en compte des zones humides.

Aussi, au-delà des questions d'organisation, de gouvernance, de budget, de dates du report de la prochaine COP Ramsar, ..., toutes questions abordées cette semaine par le Comité permanent, nous considérons qu'il est de notre responsabilité commune de profiter de la tenue de ce Comité afin d'envisager, secrétariat de la convention et parties ici réunies, des actions et des propositions concrètes pour chaque rendez-vous que nous venons d'évoquer afin de nous assurer d'une prise en compte des zones humides, leur conservation, leur préservation et leur avenir, et en tant que solution fondée sur la nature.

La séquence qui s'annonce sur l'année à venir est une opportunité immense. Il est de notre devoir de la saisir.

Annexe 3

Rapport de la réunion virtuelle du Sous-groupe sur les finances, Partie I 21 juin 2021, 13h00 – 16h30, publié comme document en session SC59 Com.1

Participants :

Membres du Sous-groupe sur les finances

Australie, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique (Président), Panama, Sénégal (représentant également l'Initiative régionale Ramsar SenegalWet) et Suisse.

Observateurs des Parties contractantes

Cambodge, Colombie (représentant également l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Amazone), Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Suède et Turkménistan.

Représentants des Initiatives régionales Ramsar (présents pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour)

L'Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI), représentée par l'UICN, et l'Initiative régionale Ramsar pour l'Asie centrale (RRI-CA), représentée par l'Ouzbékistan et le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC).

Secrétariat

Secrétaire générale, Secrétaire général adjoint, Responsable des finances, Directeur Sciences et politiques, Conseillère principale pour les Amériques, personnel des services documentation, administration et informatique.

Le Président ouvre la réunion et présente l'ordre du jour, notant que le point 2 sur l'allocation de la ligne budgétaire D « Appui aux Initiatives régionales » du budget administratif sera abordé en fin de réunion, lorsque les représentants des Initiatives régionales Ramsar (IRR) seront présents. Le Président remercie par ailleurs le Japon pour avoir fait part de questions et observations en amont de la réunion, lesquelles ont été examinées par le Secrétariat et communiquées au Sous-groupe en même temps que l'ordre du jour révisé avant la réunion. Les participants approuvent l'ordre du jour.

Le Sous-groupe convient de présenter son rapport en deux parties, sachant que certains points doivent être examinés par le Comité permanent avant qu'une décision finale ne soit prise concernant les dotations.

Le groupe rappelle au Secrétariat qu'il est essentiel de publier les documents conformément aux articles 10 et 13 du Règlement intérieur. La Secrétaire générale en prend acte, tout en rappelant qu'il est nécessaire d'attendre le rapport des auditeurs et en faisant observer que les contraintes liées au travail en distanciel et au processus de prise de décisions intersessions ont compliqué la situation cette année. La Secrétaire générale indique également que certains documents déjà publiés par le Secrétariat n'ont pu être consultés sur le site web en raison de problèmes techniques mais que la situation a été résolue. Le Président en prend acte et salue les efforts remarquables déployés par le Secrétariat durant cette période.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de prendre note avec inquiétude des difficultés causées par la date de remise des états financiers vérifiés, laquelle a

entraîné une communication tardive des documents financiers et empêché le respect de l'article 10 du Règlement intérieur, et de demander à la Secrétaire générale de prendre les mesures nécessaires pour que tous les documents financiers non liés à la vérification des comptes, en particulier ceux qui concernent des demandes de fonds supplémentaires, soient distribués conformément à l'article 10 avant les réunions du Sous-groupe sur les finances, afin de permettre un examen adéquat et approprié de toutes les questions budgétaires.

La Secrétaire générale donne un aperçu des questions à traiter et de la documentation à l'appui (documents SC59 Doc. 8.1, 8.2 et 8.3), précisant que ces documents ont été préparés en partant du principe que la COP14 aurait lieu en octobre 2021. Elle ajoute que la proposition visant à reporter la COP14 au dernier trimestre de 2022 aura des incidences sur les recommandations du Sous-groupe et qu'une session extraordinaire de la COP aura lieu au dernier trimestre 2021, au cours de laquelle un budget pour 2022 devra être approuvé.

Point de l'ordre du jour 1 : SC59 doc.8.1, mesures i., ii., iii. et iv.

La Secrétaire générale présente les éléments du document SC59 Doc.8.1 relatifs aux états financiers 2020 ; elle précise que les états vérifiés figurent dans le document et expose les soldes reportés. Elle note la bonne situation de trésorerie, compte tenu d'une mise en œuvre entravée par la pandémie de COVID-19, des recettes conformes aux prévisions et des coûts de personnel stables, tout en attirant l'attention sur une prévision d'augmentation des provisions. La Secrétaire générale met également l'accent sur certains points à examiner, tels que les ajustements proposés par le Secrétariat au budget administratif approuvé par la COP13, l'utilisation possible des excédents et l'augmentation des provisions pour arriérés de contributions. Elle précise en outre que l'augmentation des arriérés de contributions n'a pas été prise en compte dans les Scénarios budgétaires, d'où la nécessité d'une dotation séparée.

Le Sous-groupe se félicite du rapport d'audit sans réserve et salue les efforts déployés par le Secrétariat pour résoudre les problèmes et veiller à l'amélioration de la gouvernance et des rapports financiers. Il note avec satisfaction la signature du projet IKI et la clôture du Fonds de petites subventions. Le groupe encourage également le Secrétariat à continuer de suivre l'élaboration d'une méthodologie d'autoévaluation par l'UICN, en vue d'une éventuelle adoption.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- ***accepter les états financiers vérifiés de 2020 au 31 décembre 2020 ;***
- ***prendre note des résultats du budget administratif pour 2020 ;***
- ***prendre note du solde du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2020 ;***
- ***prendre note des soldes non dépensés/non affectés qui sont reportés de 2020 à 2021, comme décrit au paragraphe 20.***

Point de l'ordre du jour 3 et 4 : SC59 doc.8.1, mesures vi. et vii.

La Secrétaire générale attire l'attention sur les paragraphes 35 à 37 du document SC59 Doc.8.1, qui reflètent les ajustements apportés au budget approuvé à la COP13 entre les lignes budgétaires relatives aux frais de personnel et de déplacement, et propose (au paragraphe 37) de présenter les « autres prestations » sous une seule ligne budgétaire plutôt que dans chaque poste budgétaire.

Le groupe indique qu'il préfère conserver les « autres prestations » sous les lignes budgétaires relatives aux frais de personnel de chaque poste budgétaire, dans un souci de transparence. La Secrétaire générale répond que si cela ne pose aucun problème et ne change pas les montants des financements en eux-mêmes, les faire apparaître sous la ligne « salaires et charges sociales » aura pour conséquence de faire passer le pourcentage des dépenses de personnel et des coûts connexes d'environ 69% à 71%, ce qui reste malgré tout dans la fourchette des autres conventions.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- ***approuver et prendre note des ajustements proposés au budget administratif approuvé par la COP13, tels que décrits aux paragraphes 35 et 36 et présentés dans la colonne E du tableau de l'annexe 4 ;***
- ***approuver la présentation des « autres prestations » sous la ligne budgétaire regroupant les « salaires, charges sociales et autres prestations » pour chaque poste budgétaire dans les prochains budgets, en reconnaissant que ce changement d'imputation entre les lignes budgétaires ne traduit pas un changement des niveaux de financement.***

Point de l'ordre du jour 5 et 6 : SC59 doc.8.1, mesures viii et ix.

Le Sous-groupe examine les sources de financement possibles proposées par le Secrétariat et accepte de faire figurer ses recommandations dans la Partie II du rapport.

Point de l'ordre du jour 7 : SC59 doc.8.1, mesure x.

Le Président constate l'augmentation des provisions pour arriérés de contributions dans le budget 2021 et fait remarquer qu'il est probable que ce soit également le cas en 2022 et dans les années suivantes, si bien que d'autres contributions et discussions seront nécessaires pour trouver des sources de financement à plus long terme. La Secrétaire générale rappelle que la méthode de calcul des provisions a récemment été modifiée, en 2019, conformément au droit suisse. Le Secrétariat précise que cette augmentation est également liée aux arriérés de contributions datant d'avant 2021.

Le groupe reconnaît la nécessité de parer au risque de nouveaux défauts de paiement des contributions à la suite de la pandémie de COVID-19, et soutient l'approche prudente concernant le calcul des provisions pour arriérés de contributions compte tenu de la situation économique actuelle, tout en faisant remarquer que les provisions pour arriérés de contributions pourraient diminuer dès que le niveau des arriérés de contributions baissera.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent d'approuver l'affectation de 72 000 CHF à partir des économies réalisées sur le budget administratif pour faire face à l'augmentation des provisions pour arriérés de contributions dans le budget de 2021.

Point de l'ordre du jour 8 : SC59 doc.8.1, mesure xi.

La Secrétaire générale présente les possibilités d'utilisation des économies réalisées en 2020 décrites au paragraphe 42 du document SC59 Doc.8.1. Elle rappelle avoir mentionné dans de précédents commentaires une autre utilisation possible, à savoir : f) réaliser des provisions pour arriérés de contributions pendant la prochaine période triennale (d'un montant estimé à 360 000 CHF pour la période triennale).

Le Secrétariat précise que les fonds pour la proposition c) sur les Prix Ramsar serviraient au volet communication, à savoir la réalisation de capsules vidéo sur le travail de chaque lauréat. Le Sous-groupe convient d'examiner la proposition c) une fois que le Comité permanent aura décidé s'il examine les Prix Ramsar à sa 59^e ou à sa 60^e Réunion. Un membre demande au Secrétariat d'intensifier ses efforts de recherche de donateurs potentiels du secteur privé en remplacement de Danone, estimant qu'il est encore temps.

Le groupe convient de se concentrer sur les questions urgentes, à savoir : b) le financement de la Journée mondiale des zones humides 2022 ; et b) la refonte du site Web en 2021, bien avant la tenue de la COP14. Un membre suggère que le financement en faveur de la refonte du site Web englobe un appui technique plus large, par exemple la création d'un espace de travail en ligne pour les discussions en cours du Comité permanent.

La Secrétaire générale rappelle le paragraphe 15 de la Résolution XII.2 et note que si le point a) n'est pas approuvé, les Scénarios budgétaires présentés dans le document SC59 Doc.8.3 devront être revus. Le Sous-groupe convient de considérer ce point comme faisant partie du budget à approuver par la session extraordinaire de la COP, en se concentrant sur les besoins prévus pour 2022.

Le groupe propose s'agissant du point e) que les frais de voyage des délégués de la COP14 continuent à être financés à partir de contributions volontaires au budget non administratif, dès que les modalités de la COP14 auront été arrêtées. Le groupe demande au Secrétariat d'intensifier ses efforts de recherche de nouveaux partenaires financiers et le Secrétariat confirme qu'il s'agit d'une priorité en matière de collecte de fonds.

Le Président propose d'étudier chaque année l'utilisation d'économies pour couvrir les provisions pour arriérés de contributions au cours de la période triennale suivante et de réviser les chiffres en conséquence.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent d'approuver les utilisations suivantes des économies réalisées sur le budget administratif de 2020, décrites au paragraphe 42 du document SC59 Doc.8.1 :

Pour 2021 :

- 25 000 CHF affectés aux préparatifs et à la production de supports pour la Journée mondiale des zones humides 2022 ;***
- 86 000 CHF affectés à l'amélioration du site Web de la Convention.***

Pour 2022 :

- 76 000 CHF pour couvrir le déficit du budget administratif affecté aux activités principales du Secrétariat pour 2022 (sous réserve des instructions du Comité permanent concernant la tenue d'une session extraordinaire de la COP) ;***

Point de l'ordre du jour 9 : SC59 doc.8.2, *État des contributions annuelles*

La Secrétaire générale présente un bref résumé du document, précisant que les mesures relatives à la confirmation par le groupe des arriérés de contributions ont effectivement permis de répondre aux exigences de l'auditeur. Le groupe se félicite de l'information selon laquelle les Parties contractantes d'Afrique ont mis en place un système d'affectation des contributions volontaires de cette région. Le Président rappelle la révision prochaine du barème des contributions de l'Assemblée générale des Nations Unies, lequel entrera en vigueur en 2022 et s'appliquera à l'ensemble du prochain budget triennal.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- **prendre note de l'état des contributions annuelles ;**
- **prendre note des mesures énumérées aux paragraphes 14 et 15 sur l'approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification ;**
- **prendre note des mesures énumérées aux paragraphes 17,19, 20 et 21 en vue de continuer d'encourager le versement des contributions annuelles ;**
- **prendre note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir ; et**
- **prendre note de l'état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.**

Points de l'ordre du jour 10, 11 et 12 : SC59 doc.8.3, *Scénarios budgétaires pour 2022-2024 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires*

La Secrétaire générale présente les trois scénarios envisagés pour la période triennale 2022-2024 décrits dans le document SC59 Doc.8.3. Elle note, à la suite de précédentes discussions, que ces scénarios seront examinés pour la seule année 2022, lors d'une session extraordinaire de la COP, ce que le Président confirme. Le Scénario A comprendra le poste d'assistant financier et comptable mais entraînera un déficit du budget administratif de 76 000 CHF par an, lequel sera compensé à partir de l'excédent de la période triennale 2019-2021, et supposera une augmentation des provisions de 120 000 CHF par an. Si le Scénario A comprend une provision pour les primes de performance du personnel, le Scénario B comprend également une provision au titre des augmentations de salaire résultant de la gestion de la performance du personnel et des promotions, et le Scénario C impute au budget administratif les coûts associés à l'organisation de la COP15.

Le Sous-groupe appuie le Scénario A, tout au moins pour le budget 2022. Il est favorable à la présentation à la session extraordinaire de la COP d'un budget sur une seule année plutôt que sur trois, comme l'ont fait d'autres Conventions pendant la pandémie. La Secrétaire générale fait remarquer que ce scénario prévoit des moyens limités pour les primes de performance, et que seules des primes ponctuelles et non des augmentations de salaire seront possibles sans incidence sur le budget à plus long terme. Elle note que les deux mécanismes font partie des lignes directrices et des politiques de l'UICN.

Un membre demande des informations sur les taux de maintien des effectifs au sein du Secrétariat pour mieux cerner comment faire face à cette difficulté. Un autre membre se dit favorable à l'adoption de mesures innovantes comme l'utilisation de toutes les économies réalisées, tandis qu'un autre fait observer que les hypothèses concernant la réduction des effectifs et le fait de prévoir des ajustements et des provisions liés aux salaires/prestations sociales pour la période triennale permettent de couvrir de manière implicite les augmentations de salaire. La Secrétaire

générale précise que les ajustements de salaire du personnel sont appliqués à la suite d'une étude interne et externe de l'équité et du marché du travail afin de s'aligner sur la politique de l'UICN, par exemple en ce qui concerne le passage du statut de stagiaire à celui de jeune professionnel au sein du Secrétariat.

Le groupe propose d'apporter des modifications au texte du document et de remplacer « seront » par « devront être » (paragraphe 11), « volontaires » par « au budget non administratif » (paragraphe 20) et « contributions impayées » par « arriérés de contributions » dans le tableau 1 de l'annexe 2, et également de faire référence aux représentants régionaux « d'Afrique » et de remplacer « ces fonds » par « les fonds mentionnés au paragraphe 24 » dans le paragraphe 25.

Le groupe rappelle qu'il est impératif de se conformer au Règlement intérieur concernant les délais de soumission des documents en vue d'une session extraordinaire de la COP.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de :

- i. prendre note du document SC59 doc.8.3 ;***
- ii. demander au Secrétariat de préparer un budget sur un an pour 2022 pour approbation à la session extraordinaire de la COP à partir du Scénario budgétaire A prévoyant une augmentation de 0% présenté par le Secrétariat ; et***
- iii. demander au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur le budget pour approbation à la session extraordinaire de la COP.***

Annexe 4

Rapport de la réunion virtuelle du Sous-groupe sur les finances, Partie II 24 juin 2021, 13h00 – 13h30, publié comme document en session SC59 Com.2

La présente Partie II rend compte des décisions prises pendant la réunion du Sous-groupe sur les finances le 24 juin 2021 et vient compléter les recommandations soumises au Comité permanent au sujet des points abordés par le Sous-groupe le 21 juin 2021 mais qui étaient tributaires des décisions pertinentes du Comité permanent.

Point 5 de l'ordre du jour : SC59 doc.8.1, mesure viii.

Le Sous-groupe ne fait pas de recommandation sur l'allocation pour l'examen des résolutions, ce point de l'ordre du jour ayant été reporté par le Comité permanent.

Point 8 de l'ordre du jour : SC59 doc.8.1, mesure xi, point c)

Le compte rendu de la discussion sur ce point figure dans la Partie I du rapport. Le Sous-groupe ne fait pas de recommandation sur l'allocation pour les activités de communication liées aux Prix Ramsar pour la conservation des zones humides, ce point de l'ordre du jour ayant été reporté par le Comité permanent.

Il est précisé que s'ils devaient être examinés dans le futur par le Comité permanent, les points 5 et 8 de l'ordre du jour seraient pris en considération.

Point 6 de l'ordre du jour : SC59 doc.8.1, mesure ix.

La Secrétaire générale met en avant le paragraphe 39 du document SC59 Doc.8.1, lequel propose l'affectation d'une partie des économies réalisées dans le budget administratif, d'un montant de 90 000 CHF, aux travaux du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune décision n'avait encore été prise par le Comité permanent. À des fins de présentation, le Budget administratif pour 2021 qui figure à l'annexe 1 du présent rapport fait apparaître une affectation de 90 000 CHF sous la ligne budgétaire « 5^e Plan stratégique (2022-2024) » de la rubrique « Budget de la 58^e Réunion du Comité permanent et économies reportées non engagées ». En cas de besoin, le budget 2021 sera ajusté et cette somme de 90 000 CHF rétablie sous la ligne budgétaire correspondant aux économies.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent d'approuver l'affectation d'une partie des économies réalisées dans le budget administratif 2020, d'un montant de 90 000 CHF, aux travaux du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique, sous réserve de la décision du Comité permanent de créer un nouveau groupe de travail ou de renouveler le mandat du groupe de travail actuel.

Point 2 de l'ordre du jour : SC59 doc.8.1, mesure v.

Les représentants de l'Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI), de l'Initiative régionale Ramsar pour l'Asie centrale (RRI-CA) et de l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin de l'Amazone présentent un résumé des activités menées à bien des derniers mois et décrivent à quelles fins ils pourraient utiliser les fonds supplémentaires. Le représentant de l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal n'est pas présent lors des discussions sur ce point de l'ordre du jour.

Le Sous-groupe demande des éclaircissements sur les fins auxquelles les fonds du budget administratif affectés aux IRR peuvent servir, y compris sur la question de savoir si ces fonds ont été utilisés dans le passé pour financer la participation de délégués à la COP (ce à quoi ils ne sont pas destinés), car cela créerait des inégalités s'agissant de l'allocation de fonds pour les déplacements des délégués ; il s'inquiète également du fait que ces allocations à partir du budget administratif de la Convention ne soient pas auditées, et propose que toute recommandation fasse référence au paragraphe 8.d. de la Résolution XIII.9 (« Les IRR sont financièrement responsables ») pour garantir la responsabilité financière des IRR. Le groupe juge approprié de réaliser un audit ou d'exiger des rapports financiers plus détaillés et certifiés de la part des IRR qui reçoivent des fonds du budget administratif, comme c'est le cas pour tout rapport financier standard intégré sous forme de dépense officielle dans les états financiers du budget administratif. Le Président invite les membres à proposer d'autres mesures appropriées concernant la gestion des risques, la gouvernance et la présentation de rapports appropriée qui pourraient être appliquées. La Secrétaire générale informe le Sous-groupe des mesures prises pour garantir la transparence des rapports au Comité permanent résumant les informations contenues dans les rapports annuels des IRR. Elle précise que les IRR s'appuient sur un modèle pour établir leurs rapports et que le Secrétariat avait initialement soumis une proposition de modèle révisé à la 58^e Réunion du Comité permanent en vue de renforcer la responsabilité redditionnelle, et note que ce point n'a pas encore été abordé par le Comité permanent.

Il est également relevé que la présentation des rapports existants dans les langues de la Convention autres que l'anglais rend difficile leur évaluation par le Sous-groupe. D'autres exigences pourraient également figurer dans les nouvelles directives à l'intention des IRR en cours d'élaboration, ainsi que dans de futures résolutions de la COP relatives aux finances.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent d'approuver l'allocation de la ligne budgétaire D « Appui aux initiatives régionales » du budget administratif, d'un montant de 25 000 CHF, à chacune des quatre IRR éligibles pour la réalisation de leurs activités en 2021, sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l'alinéa 8.d. de la Résolution XIII.9.

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de décider que toute demande de fonds à partir du budget administratif émanant des IRR s'accompagne d'un exposé sur la manière dont elles soutiennent les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention et de ses directives et que ces demandes soient rédigées en anglais ou accompagnées d'une traduction en anglais (les traductions de type « Google Translate » revues par le correspondant national pourront être acceptées) de façon à permettre au Sous-groupe sur les finances de prendre des décisions éclairées en temps opportun.

Le Sous-groupe rappelle par ailleurs que les IRR sont encouragées à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à la viabilité financière et garantir leur pérennité, conformément au paragraphe 25 de la Résolution XIII.9.

S'agissant de l'allocation supplémentaire du solde de 10 000 CHF des activités de 2020 demandée par les IRR pour les bassins des fleuves Amazone et Sénégal, le Président propose de demander un complément d'informations par courriel aux IRR, les membres rappelant en particulier le montant important non dépensé dans le cadre des activités de l'IRR sur le fleuve Amazone. L'IRR sur le fleuve Amazone fournit de plus amples informations par courriel et pendant la réunion.

Recommandation pour décision par le Comité permanent :

Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent d'approuver, dans l'attente d'une confirmation selon laquelle les fonds seront dépensés conformément au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9, l'affectation du solde de 10 000 CHF inscrit au budget de la proposition initiale de 25 000 francs suisses en 2020, à deux des quatre Initiatives régionales Ramsar (RRI) admissibles dans le cadre de la Décision SC58-28, pour leurs activités prévues en 2020 mais reportées à 2021 et pour un décaissement en 2021, à partir des économies du budget administratif de 2020, en tenant compte de la conjoncture exceptionnelle liée à la pandémie mondiale. Ces deux IRR sont l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) et l'Initiative régionale Ramsar pour le bassin de l'Amazone, et les sommes sont accordées sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l'alinéa 8.d. de la Résolution XIII.9 et à d'autres règles et règlements pertinents relatifs aux rapports sur l'utilisation des fonds du budget administratif.

Annexe 1 au Rapport du Sous-groupe sur les finances
Budget administratif 2021

Budget Ramsar 2021 Approuvé par la 59 ^e Réunion du Comité permanent en milliers de francs suisses (CHF)	Budget approuvé (approuvé par la COP13 assorti des ajustements autorisés par la 59 ^e Réunion du Comité permanent) (A)	Utilisation autorisée de l'excédent COP13 XIII.2 (pour 2020) (B)	Fonds pré-engagés de 2020 à dépenser en 2021 (C)	Utilisation autorisée des par la 59 ^e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif (D)	Économies non engagées de 2020 reportées sur 2021 (E)	Budget total 2021 (avec fonds non engagés reportés) (F=A+B+C+D+E)
RECETTES						
Contributions des Parties	3 779	0	0	0	0	3 779
Contributions volontaires	1 065	0	0	0	0	1 065
Impôts sur le revenu	225	0	0	0	0	225
Autres revenus (y compris revenu d'intérêt)	12	0	0	0	0	12
TOTAL RECETTES	5081	0	0	0	0	5 081
DÉPENSES						
A. Cadres supérieurs du Secrétariat et gouvernance	1 051	5	0	0	175	1 231
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 011	0	0	0	151	1 162
Déplacements	40	5	0	0	24	69
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	532	45	164	111	50	902
Salaires, charges sociales et autres prestations	396	0	0	0	45	441
Programme de CESP	30	0	53	0	0	83
Communications, traductions, publications et rapports	60	40	79	0	0	179
Journée mondiale des zones humides	0	0	20	25	0	45

Budget Ramsar 2021 Approuvé par la 59 ^e Réunion du Comité permanent en milliers de francs suisses (CHF)	Budget approuvé (approuvé par la COP13 assorti des ajustements autorisés par la 59 ^e Réunion du Comité permanent) (A)	Utilisation autorisée de l'excédent COP13 XIII.2 (pour 2020) (B)	Fonds pré- engagés de 2020 à dépenser en 2021 (C)	Utilisation autorisée des par la 59 ^e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif (D)	Économies non engagées de 2020 reportées sur 2021 (E)	Budget total 2021 (avec fonds non engagés reportés) (F=A+B+C+D+E)
50 ^e anniversaire en 2021	0	0	8	0	0	8
Appui et développement Web/TI	36	0	4	0	0	40
Refonte du site Web	0	0	0	86	0	86
Déplacements	10	5	0	0	5	20
C. Appui et conseils aux Régions	1,316	10	96	0	225	1 647
Salaires, charges sociales et autres prestations	1,251	0	0	0	200	1 451
Déplacements	65	10	0	0	25	100
Missions consultatives Ramsar	0	0	96	0	0	96
D. Appui aux Initiatives régionales (IR)	100	0	97	20	0	217
Groupe de travail sur les IR, Rés.XIII.9, paragraphe 10	0	0	21	0	0	21
Rédaction de propositions pour les IRR	0	0	0	0	0	0
Activité 1 : Bassin du fleuve Sénégal	25	0	0	10	0	35
Activité 2 : Bassin de l'Amazone	25	0	76	10	0	111
Activité 3 : Asie centrale	25	0	0	0	0	25
Activité 4 : Indo-Birmanie	25	0	0	0	0	25
E. Services scientifiques et techniques	774	5	114	90	328	1 311
Salaires, charges sociales et autres prestations	621	0	7	0	226	854
Déplacements	20	0	0	0	4	24
Déplacements Président du GEST	5	0	0	0	7	12
Mise en œuvre du GEST	35	5	35	0	24	99
Réunions du GEST	50	0	0	0	44	94
5^e Plan stratégique (2022-2024)*	0	0	0	90	0	90

Budget Ramsar 2021 Approuvé par la 59^e Réunion du Comité permanent en milliers de francs suisses (CHF)	Budget approuvé (approuvé par la COP13 assorti des ajustements autorisés par la 59^e Réunion du Comité permanent) (A)	Utilisation autorisée de l'excédent COP13 XIII.2 (pour 2020) (B)	Fonds pré-engagés de 2020 à dépenser en 2021 (C)	Utilisation autorisée des par la 59^e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif (D)	Économies non engagées de 2020 reportées sur 2021 (E)	Budget total 2021 (avec fonds non engagés reportés) (F=A+B+C+D+E)
ODD 6.61 (Inventaires)	0	0	72	0	0	72
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	43	0	0	0	23	66
G. Administration/Web	489	11	95	0	16	611
Salaires, charges sociales et autres prestations	334	0	0	0	3	337
Recrutement et indemnités de départ	60	0	10	0	0	70
Déplacements	0	0	0	0	0	0
Équipements/fournitures de bureau	95	0	0	0	13	108
Planification et renforcement des capacités	0	11	85	0	0	96
H. Services au Comité permanent	150	0	17	0	83	250
Appui aux délégués du CP	45	0	0	0	51	96
Réunions du CP	10	0	0	0	6	16
Services de traduction pour le CP	60	0	0	0	4	64
Interprétation simultanée aux réunions du CP	35	0	0	0	22	57
Groupe de travail sur l'efficacité	0	0	14	0	0	14
Examen des résolutions (Rés. XIII.4)	0	0	3	0	0	3
J. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	560	0	0	0	0	560
Administration, ressources humaines, services financiers et services informatiques	560	0	0	0	0	560
Divers - Fonds de réserve	109	0	129	72	420	730
Provisions pour frais de personnel	50	0	0	0	73	123
Provisions pour arriérés de contributions	0	0	68	72	0	140

Budget Ramsar 2021 Approuvé par la 59^e Réunion du Comité permanent en milliers de francs suisses (CHF)	Budget approuvé (approuvé par la COP13 assorti des ajustements autorisés par la 59^e Réunion du Comité permanent) (A)	Utilisation autorisée de l'excédent COP13 XIII.2 (pour 2020) (B)	Fonds pré-engagés de 2020 à dépenser en 2021 (C)	Utilisation autorisée des par la 59^e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif (D)	Économies non engagées de 2020 reportées sur 2021 (E)	Budget total 2021 (avec fonds non engagés reportés) (F=A+B+C+D+E)
Budget de la 58 ^e Réunion du Comité permanent et économies reportées non engagés	0	0	0	0	416	416
Gains/pertes de change	0	0	0	0	(94)	(94)
Services juridiques	59	0	61	0	26	145
TOTAL DÉPENSES	5 081	76	712	293	1 297	7 459

**Si le Comité permanent décide qu'elle n'est pas nécessaire, cette allocation sera rétablie sous la ligne budgétaire « Budget de la 58^e Réunion du Comité permanent et économies reportées non engagées »*

Annexe 2 au Rapport du Sous-groupe sur les finances
Budget Ramsar proposé pour 2022

Budget Ramsar proposé pour 2022 en milliers de CHF	Budget 2022 pour approbation par la COP extraordinaire	Utilisation autorisée des par la 59 ^e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif	Total budget 2022
REVENU			
Contributions des Parties contractantes	3 779		3 779
Contributions volontaires	1065		1 065
Impôts	225		225
Revenus d'intérêts	12		12
TOTAL DES REVENUS	5 081		5 081
DÉPENSES			
A. Cadres supérieurs du Secrétariat & Gouvernance	1 030	5	1 035
Salaires, charges sociales et autres prestations	990		990
Déplacements	40	5	45
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	594	45	639
Salaires, charges sociales et autres prestations	438		438
Programme de CESP	30		30
Communications, traductions, publications et rapports	60	40	100
Appui et développement du Web/TI	56		56
Déplacements	10	5	15
C. Appui et conseils aux régions	1 237	10	1 247
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 170		1 170
Déplacements	67	10	77
D. Appui aux Initiatives régionales	100	0	100
Réseaux et centres régionaux	100		100
E. Sciences et Politiques	839	5	844
Salaires, charges sociales et autres prestations	651		651
Mise en œuvre du programme du GEST	35	5	40
Déplacement du Président du GEST	5		5
Réunions duGEST	50		50
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80		80
Déplacements	18		18
G. Administration	481	11	492
Salaires, charges sociales et autres prestations	337		337
Frais de recrutement et indemnités de départ	49		49
Déplacements du personnel du Secrétariat	0		0
Équipements/Fournitures de bureau	95		95
Planification et renforcement des capacités	0	11	11

Budget Ramsar proposé pour 2022 en milliers de CHF	Budget 2022 pour approbation par la COP extraordinaire	Utilisation autorisée des par la 59 ^e Réunion du Comité permanent des économies sur le budget administratif	Total budget 2022
H. Services au Comité permanent	150	0	150
Appui aux délégués du Comité permanent	45		45
Réunions du Comité permanent	10		10
Services de traduction pour le Comité permanent	60		60
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35		35
I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	0	541
Administration, ressources humaines, services financiers et informatiques	541		541
J. Divers – Fonds de réserve	109	120	229
Provisions pour frais de personnel	20		20
Provision pour arriérés de contributions	30	120	150
Services juridiques	59		59
TOTAL DÉPENSES	5 081	196	5 277